

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1250

présenté par
M. Houlié

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« , L. 422-1 et L. 521-7 »

les mots :

« et L. 422-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inclure la prise en compte des périodes de séjour et d'activité professionnelle salariée effectuées sous couvert d'une attestation de demande d'asile pour permettre à ces publics d'accéder plus aisément à la procédure d'admission exceptionnelle au titre d'un métier en tension créé par l'article 4 bis du présent projet de loi.